



Assemblée générale

Distr.: Générale
18 mai 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-neuvième session
New York, 19 juin-7 juillet 2006

Projets de dispositions législatives sur les mesures provisoires et la forme de la convention d'arbitrage - Projet de déclaration relative à l'interprétation des articles II-2 et VII-1 de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

Commentaires reçus d'États membres et d'organisations internationales

Note du secrétariat*

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Commentaires reçus d'États membres et d'organisations internationales.....	2
A. États membres	2
5. Royaume-Uni	2

* Le présent document est soumis tardivement en raison de la date à laquelle les propositions ont été communiquées au secrétariat.



II. Commentaires reçus d'États membres et d'organisations internationales

A. États membres

5. Royaume-Uni

[Original: Anglais]
[18 mai 2006]

Commentaires du Royaume-Uni sur l'article 17 de la Loi type et les travaux futurs de la CNUDCI

À la suite de la dernière réunion du Groupe de travail à New York, nous sommes convenus d'envoyer des commentaires sur les travaux de la CNUDCI, eu égard à son récent projet relatif aux mesures provisoires et en particulier aux "injonctions préliminaires".

Comme nous l'avons signalé lors de cette réunion, le Royaume-Uni éprouve des sentiments partagés concernant l'achèvement de ce projet.

D'un côté, nous nous réjouissons bien entendu de ce que le Groupe de travail ait finalement abouti à un projet de texte qui a été approuvé et qui pourra être soumis à la Commission le mois prochain, ce qui ouvre enfin la voie à de nouveaux projets. Nous tenons notamment à féliciter le Président et le secrétariat du travail qu'ils ont fourni sans relâche et de leurs talents rédactionnels qui ont permis de parvenir à une solution définitive après de nombreuses sessions difficiles.

D'un autre côté, toutefois, c'est la nature même du processus qui suscite de sérieuses préoccupations – abstraction faite de nos réserves quant au fond de la nouvelle disposition (qui sont maintenant consignées et sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir).

En tout état de cause, le projet de texte du Groupe de travail sur les "injonctions préliminaires" a suscité des controverses considérables au sein de la CNUDCI mais aussi, ce qui est plus inquiétant, à l'extérieur. Avant même que la Commission n'examine la nouvelle disposition, il apparaît d'ores et déjà que celle-ci aura de nombreux opposants dans le milieu international. Cela n'exclut pas qu'elle ait aussi des partisans, mais pour nous, la question essentielle est de savoir si la CNUDCI devrait jamais se trouver dans une telle situation. Il ne nous vient à l'esprit aucun projet précédent (en dehors de la Loi type elle-même) dont la gestation a été si problématique et qui a demandé autant de ressources pour aboutir, en ce qui concerne les "injonctions préliminaires", à des résultats que l'on pourrait juger plutôt modestes.

Dès les débuts de ce projet, il est apparu à l'évidence qu'il n'y avait pas de consensus international sur la question des mesures "*ex parte*". Il y avait – et il subsiste – au contraire un profond désaccord entre les spécialistes. Le résultat était inévitable: débats prolongés, problèmes lors des sessions du Groupe de travail, et un projet de texte final qui comporte les faiblesses de tout compromis durement négocié.

Comme nous l'avons signalé précédemment, nous nous inquiétons de ce que le résultat final risque de nuire au prestige international de la CNUDCI et à son influence future. La CNUDCI jouit à l'échelle mondiale d'une réputation inégalée dans le développement du droit commercial. Selon nous, son succès est essentiellement attribuable au fait qu'elle est acceptée en tant qu'organisme neutre et spécialisé, capable d'exprimer un consensus international, et ayant donc une influence considérable dans diverses cultures et traditions juridiques. Elle a été, et devrait être, à l'origine d'innovations, mais elle devrait rester dans les limites de la prudence. Dès lors que ses travaux paraissent sujets à controverses ou comme servant les intérêts d'un nombre limité de délégations dominantes, elle risque de perdre ce prestige. De même, dès lors que ses méthodes de travail sont jugées inefficaces en termes de coûts et de temps, elle risque d'éprouver de bien plus grandes difficultés à s'attacher et à retenir la participation de la communauté internationale.

Cela est d'autant plus regrettable dans ce cas précis que l'aspect relativement secondaire des mesures "*ex parte*" a pu compromettre le reste du projet ainsi que le projet de texte sur les mesures "*inter partes*" qui, pour sa part, est tout à fait louable.

Nous estimons qu'il faudrait garder cette expérience à l'esprit dans l'organisation des travaux futurs de la CNUDCI. Nous espérons notamment que cette dernière continuera d'innover et de faire avancer le consensus international aussi loin que possible. Cela dit, il est essentiel qu'elle évite dans la mesure du possible les "pommes de discorde", les divisions internes, et la mobilisation de ressources disproportionnées.

Le Royaume-Uni soutient fermement les travaux de la CNUDCI et continuera de le faire. Nous espérons que ces quelques remarques seront perçues, comme nous les entendons, en tant que commentaires constructifs et nous comptons collaborer étroitement avec la CNUDCI dans ses travaux futurs sur le sujet.
